



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travail

Question écrite n° 58474

Texte de la question

M Emile Koehl attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la tendance à la diminution des niveaux hiérarchiques afin d'accélérer le développement des produits et de renforcer la capacité de réaction aux bouleversements des marchés. La nouvelle organisation du travail doit permettre aux salariés de s'adapter aux technologies modernes. Elle devrait permettre de développer la motivation de chacun. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour, d'une part, motiver un personnel mieux formé mais dont l'horizon promotionnel devient borné par l'écrasement de la pyramide, d'autre part, encourager à s'adapter ceux pour qui la hiérarchie abrite davantage qu'elle ne pèse et que les nouvelles responsabilités qu'on leur reconnaît effraient.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a attiré l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conséquences de la diminution des niveaux hiérarchiques en termes de motivation et de mobilité sociale. Un certain nombre de grilles de classification récentes qui ont été négociées par les partenaires sociaux de branche ont en effet eu tendance à réduire l'échelle hiérarchique. Cette situation résulte principalement des nouvelles organisations du travail mises en œuvre dans les entreprises, lesquelles font appel à une plus grande autonomie, responsabilité et qualification du personnel. Dans le même temps, ces négociations visent à offrir aux salariés des perspectives de carrières afin d'encourager la mobilité. L'accord interprofessionnel du 3 juillet 1991 et la loi du 31 décembre 1991 ont développé les moyens permettant de réaliser cet objectif. Des efforts de formation plus importants, une offre de bilan de compétence, une incitation à la gestion prévisionnelle et paritaire de l'emploi ont été conçus dans cette perspective. Depuis juin 1990, les branches professionnelles ont été incitées à revaloriser les bas et moyens salaires, à offrir des garanties de déroulement de carrière à tout salarié, et à réviser les classifications. Cette opération a d'ores et déjà produit des résultats positifs et il a été décidé de la prolonger au-delà du délai initialement fixé, le 31 décembre 1992. L'action du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle passe aussi par l'aide qu'il accorde aux branches et entreprises pour changer le travail, accélérer et diffuser l'évolution en cours de modernisation de l'organisation du travail. Elle est aussi de prévenir l'exclusion, faire en sorte de construire l'entreprise de demain avec les hommes d'aujourd'hui.

Données clés

Auteur : [M. Koehl Emile](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58474

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2413